

devant nous, et avec leur aide nous étions prêts à répondre aux questions à mesure qu'elles nous étaient posées. Ces fonctionnaires sont compétents. Ils savent répondre immédiatement, et leurs réponses sont toujours exactes. Mais, je le répète, le ministre des Finances est trop fier pour montrer au peuple du Canada qu'il a besoin de l'aide des fonctionnaires de son ministère.

**L'hon. M. Sinclair:** Il nous l'a dit lui-même. Il a dit qu'il est le meilleur ministre des Finances de l'histoire.

**L'hon. M. Lesage:** Ma prochaine question sera destinée peut-être encore au compte rendu, mais je la risque. Cet après-midi j'ai demandé au ministre de quelle façon le dégrèvement de 13 p. 100, applicable en tant que soulagement partiel de la double imposition perçue des contribuables du Québec, serait déduit pour l'année financière 1958? Cette proposition n'entre en vigueur que le 1<sup>er</sup> avril 1958. Lorsque les contribuables du Québec, comme ceux du reste du Canada, enverront leur formule d'impôt, ce sera pour l'année civile 1958. Leur dégrèvement sera-t-il de 12½ ou de 13 p. 100?

**L'hon. M. Fleming:** Monsieur le président, j'ai parlé de cela au cours de mes observations hier.

**L'hon. M. Lesage:** Pas précisément.

**L'hon. M. Fleming:** Les paiements de l'année financière sont fondés sur l'année d'imposition, pour ce qui est des dégrèvements. J'ai bien précisé qu'à la prochaine session nous espérons présenter une modification à la loi de l'impôt sur le revenu afin de prévoir le cas de toute province avec laquelle n'existe pas d'entente pour la perception de l'impôt sur le revenu,—présentement, il ne s'agit que de la province de Québec,—et dans cette province le dégrèvement sera porté à 13 p. 100; cela, évidemment, s'appliquera à toute l'année d'imposition où les paiements fiscaux de l'année financière s'appliqueront, c'est-à-dire l'année 1958.

**L'hon. M. Lesage:** Vu que la déduction de 13 p. 100 s'appliquera à toute l'année civile 1958 et que nous sommes déjà en janvier 1958, pourquoi le ministre ne propose-t-il pas, en même temps que ce projet de résolution, une modification à la loi de l'impôt sur le revenu?

**L'hon. M. Fleming:** Monsieur le président, nous n'avons pas fait cela pour la bonne raison, selon moi, que nous voudrions terminer un jour les travaux de la présente session. Tous les intéressés s'aperçoivent très bien que c'est ce qu'on veut faire et qui sera fait, et les contribuables de la seule province en

cause obtiendront tous les avantages qui leur reviennent.

**L'hon. M. Lesage:** Quand sera-ce? Lorsque la modification à la loi de l'impôt sur le revenu sera présentée?

**L'hon. M. Fleming:** J'ai dit à la prochaine session.

**L'hon. M. Lesage:** Quand aura lieu la prochaine session? C'est une question qu'on peut fort bien se demander.

**Une voix:** Vous le verrez!

**L'hon. M. Fleming:** Je sais que mon honorable ami a eu de la difficulté à garder son sérieux quand il a demandé cela. Je ne sais pas plus que lui la date des prochaines élections; mais je sais fort bien qu'il y aura une prochaine session. Je sais fort bien qu'on présentera une modification à la loi et je sais fort bien qui la présentera.

**L'hon. M. Lesage:** Voilà les vantardises du ministre des Finances: M. Sait-tout, qui ne sait jamais rien.

Mais une chose est certaine. Pendant ce retard, la population québécoise est invitée à soustraire des salaires un impôt fédéral plus élevé qu'elle ne devrait. Elle devrait bénéficier de cette réduction de 13 p. 100 au lieu de 10 p. 100, dès maintenant, dès le 1<sup>er</sup> janvier. La population québécoise ne profite pas de cet avantage, elle qui souffre d'une double imposition.

**L'hon. M. Fleming:** Mon honorable ami sait très bien, et aucun député ne le sait mieux que lui, que lorsqu'on applique une réduction, il faut du temps pour modifier les tableaux de déductions. La plupart des contribuables canadiens acquittent leur impôt au moyen de déductions qui sont faites sur leur salaire, et lorsque des réductions d'impôts sont annoncées, aucun gouvernement n'a pu encore les appliquer sur le moment même en fournissant immédiatement les tableaux comportant les taux de ces réductions.

Lorsque nous avons annoncé cette diminution de l'impôt sur le revenu en décembre, il a été précisé que nous accélérerions par tous les moyens en notre pouvoir l'établissement des nouveaux taux de déductions et des nouveaux tableaux, afin qu'ils soient mis à la disposition des personnes chargées d'opérer ces déductions. Nous allons procéder de même maintenant. Sitôt qu'il aura été possible d'établir les tableaux révisés de déductions, pour Québec, nous les distribuerons. Ceux qui, avant réception des nouveaux tableaux révisés des déductions, ont effectué des versements à l'ancien taux, auront droit de réduire leur versement en conséquence. Si, à la fin de l'année, il y a excédent de versement, ceux-là auront droit à un remboursement, comme c'est la coutume bien établie.